

**Autorisation d'imprimer**  
**Master 120 en sciences du travail**

Le présent document constitue l'autorisation d'imprimer à remettre lors du dépôt des exemplaires de mémoire.

La présente fiche « autorisation d'imprimer » est à signer par l'étudiant et son promoteur. En signant, l'étudiant approuve les règles de bonne conduite énoncées au verso de la présente fiche.

L'autorisation d'imprimer ne vaut pas validation du travail à défendre. Celle-ci est en effet de la compétence exclusive du jury du mémoire. D'autant que les délais de finalisation et de dépôt du travail, singulièrement pendant les vacances pour la session d'août, font le plus souvent obstacle à ce que le promoteur dispose du travail abouti.

L'autorisation d'imprimer clôt seulement la démarche d'accompagnement pédagogique.

Il est donc recommandé de convenir bien à temps d'un calendrier permettant à l'étudiant de soumettre au promoteur un travail presque abouti et à celui-ci de disposer d'un temps suffisant pour apprécier si ce travail peut être soumis à l'évaluation du jury.

TOUTEFOIS, l'étudiant peut décider de déposer son mémoire et « l'Autorisation d'imprimer » sans la signature de son promoteur. Il prend cette décision « à ses risques et périls » mais doit impérativement signer personnellement le verso de la fiche.

NOM : PESESSE <i>Nom de jeune fille si femme mariée</i>	PRENOM : Aline
Année d'études : TRAV22MS/G	NOMA : 7491-16-00

<b>Autorisation d'imprimer</b> Titre définitif du mémoire : L'accès des femmes aux métiers de l'informatique. Analyse comparative des initiatives mises en place en Belgique, au Royaume-Uni et en Suède.
<b>Accord du Promoteur :</b> Nom : _____ Signature : _____ Date : _____
<b>CF. VERSO A SIGNER PAR L'ETUDIANT</b>

## REGLES DE BONNE CONDUITE POUR LA PRESENTATION DU MEMOIRE

### 1. Des citations

Le mémoire peut contenir des emprunts et des citations littérales ou traduites par les soins de l'étudiant issus de documents divers : ouvrages et articles scientifiques, mémoires, documents publiés ou non ou diffusés en ligne. Cette pratique est courante mais doit suivre les règles en vigueur en matière de citation : les passages utilisés à cette fin seront clairement identifiés par une mise en page, une typographie et l'usage de guillemets adaptés. La référence sera complétée à l'endroit de la citation de manière courte tandis que la référence complète sera transcrite dans la bibliographie. (Voir le point 2 ci-dessous la Notice sur les mémoires. Soyez attentifs à la manière de citer les sources Internet - Bibliothèque de l'université catholique de Louvain, Infosphère : [http://sites.uclouvain.be/Infosphere/sciences\\_humaines/index.html](http://sites.uclouvain.be/Infosphere/sciences_humaines/index.html))

Les emprunts et les citations doivent rester brefs et ne constituent pas le corps du développement. Le cas échéant, le non-respect de ces règles élémentaires pourra être considéré comme fraude ou comme plagiat par le jury de mémoire et sanctionné comme tricherie. L'autorisation d'imprimer du directeur n'implique la possibilité pour un jury de déclarer, s'il y a lieu, le mémoire comme frauduleux.

### 2. De la bibliographie

La bibliographie reprend de manière **exhaustive** l'ensemble des livres, articles, mémoires ou tout autre document cité au cours de la rédaction du travail de fin d'études. (Voir la Notice sur les mémoires.)

### 3. De la rédaction du mémoire

La rédaction du mémoire tient compte des normes de volume déterminés par l'Institut, voir notice sur les mémoires.

*Je soussigné, ai lu et m'engage à observer les règles de bonne conduite énoncées ci-dessus.*

Louvain-la-Neuve, le

Nom et prénom de l'étudiant en toutes lettres : *Aline Pesesse*

Signature de l'étudiant :

